PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers: L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 15 OCTOBRE, à 20h10, le Conseil Municipal de la

En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous

Présents: 08 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.

Absents: 2 <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u>: 08 octobre 2024

Pouvoirs: 2

PRESENTS: Mmes BONNAT, DESIGAUD,

Votants: 10 Mrs CORMORECHE, COURTIAL (arrivé 20h30), DESCOMBES, DELUNEL, DURAND,

FLAMAND, PENEL.

ABSENTS EXCUSES: Laurent DELUNEL (pv D. DURAND), Aline TAMAIN (pv V.

DESIGAUD)

ABSENTS: G. CHENE, G. ALVES

Secrétaire de séance : Denis DURAND

ORDRE DU JOUR:

I. <u>DELIBERATIONS</u>

- 1- <u>Zone d'accélération ENR</u> : Avis conforme à la cartographie des zones d'accélération des ENR.
- 2- Finances : Tarif cimetière : tarif urne scellée sur sépulture.
- 3- Ressources humaines: Tableau des emplois applicable au 15/10/2024
- 4- <u>Ressources humaines</u>: Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

- Ressources humaines : Régime indemnitaire (RIFSEEP)

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

IV. <u>INFORMATIONS & DIVERS</u>

Le compte rendu du 23 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité des votants.

I. DÉLIBÉRATIONS

1. <u>OBJET : ZONE D'ACCELERATION ENR</u> : AVIS CONFORME CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION ENR

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition

par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération 2023-61 lors du conseil municipal du 12 décembre 2023 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023. Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

> JUGE conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable

2. OBJET: TARIF POSE D'UNE URNE SUR UNE CONCESSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE.

Monsieur le Maire rappelle :

- ➤ La délibération 2020-02 du 17 janvier 2020 fixant les tarifs des concessions classiques et de l'espace crématiste dans le cimetière communal,
- La volonté du Conseil Municipal de rajouter le tarif pour la pose d'une urne sur une concession.

Concession classique pour 30 ans (trentenaire):

• 250 € pour la concession simple de 2 mètres carré (2 places) et 500 € pour le double de 4 mètres carré (4 places) ;

Espace Crématiste pour 30 ans (trentenaire) :

- Jardin du Souvenir (dispersion des cendres) :
 - ✓ Sans inscription = $60 \in$
 - ✓ Avec inscription sur plaque fournie par la commune (2 maximum) = 120 €;
- Cavurne deux places (pour 2 urnes maximum) = 600 €;
- Colombarium (pour 2 urnes maximum) = $900 \in$.

Pose d'une urne collée sur une concession :

• Autorisé à titre gratuit à condition d'être à jour de règlement de la concession concernée.

Dans tous les cas, les gravures sont à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Fixe les nouveaux tarifs du cimetière communal tels que définis ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} novembre 2024;
- Décide que l'encaissement des recettes sera intégralement versé sur le budget principal;
- > Laisse le soin à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires, de publier cette décision et de la notifier à la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne ainsi qu'à la Commune de Valeins.

3. OBJET: RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 15/10/2024

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23/07/2024,

Monsieur le Maire explique que la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 stipule que dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services (emploi fonctionnel dans les communes de plus de 2000 hab. et de moins de 10000 hab.). Le Secrétaire Général de Mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. Article L. 2122-19-1 du CGCT. Ces dispositions légales s'appliquent à compter du 01/01/2024

L'autorité territoriale doit dès lors prendre un arrêté de désignation "Secrétaire Général de Mairie" et modifier son tableau des emplois en conséquence.

Monsieur le Maire, en accord avec l'agent nommé à ces fonctions, propose :

De supprimer l'emploi :

-d'agent administratif comptabilité et gestion du personnel à 28 heures hebdomadaires Et de créer le nouvel emploi :

-de secrétaire général de mairie à 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- > ACCEPTE les propositions du Maire
- > FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 15/10/2024
- > AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant		
Service Technique Responsable du service technique Ouvrier polyvalent	1 1	Adjoint technique Adjoint technique		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Service Administratif Secrétaire général de mairie Mairie- Accueil, urbanisme et Etat civil Agence Postale Communale -Accueil public	1 1 1	Adjoint administratif ou rédacteur à 28/35H Adjoint administratif ou rédacteur à 30/35H Adjoint administratif à 15,50/35H		
Service Technique Agent d'entretien	1	Adjoint technique à 17,50 annualisées		
Service Social Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM à 38H20 effectives soit 30.19 annualisées		
Service Animation				
Agent intervenant pour l'école et la cantine	1	Adjoint d'animation à 30H effectives soit 23.63 annualisées		
Agent intervenant pour la garderie et la cantine	1	Adjoint d'animation à 29H effectives soit 22.84 annualisées		
Agent intervenant pour la surveillance de la cantine scolaire	1	Adjoint d'animation à 6H effectives soit 4.73 annualisées		

4. OBJET: RESSOURCES HUMAINES: ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Le Maire rappelle :

• Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose:

• Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

> DECIDE

ARTICLE 1^{ER}: D'ACCEPTER LA PROPOSITION SUIVANTE:

Assureur: CNP Assurances

Courtier: WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL			
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%		

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

^{*}Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis:

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

^{*}Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2: D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS EN RESULTANT

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

• Ressources humaines : Régime indemnitaire (RIFSEEP)

La demande faite par l'agent d'accueil de la mairie de passer dans le groupe 1 dans le tableau de niveau des responsabilité, d'expertise et de sujétions est accordée, une délibération sera prise au prochain conseil.

III-COMPTE RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires :

- (VB): rappel de la ronde des jeux vendredi 16h30 à la garderie. Le Sou des écoles demande s'il est possible de peindre au sol dans la cour de l'école un jeu de petits chevaux et un circuit voiture, le Sou des écoles prendra en charge les voitures adaptées pour les enfants. DD va faire établir un devis par une entreprise.

Il y a eu un problème technique avec la mise à jour des tarifs de la garderie délibérés en septembre 2023, ils n'ont pas été appliqués, il convient donc de faire un mail aux parents pour les avertir de la mise en place du nouveau tarif à partir du 4 novembre 2024.

<u>Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports</u> (VD) Rencontre avec la DLP, la bibliothèque de Chaneins est bien notée, le seul souci est la précarité des bénévoles. Il y a 2 personnes en formation. La bibliothèque compte désormais 500 inscrits et égale la fréquentation de celle de Villars les Dombes. Très bonne dynamique grâce aux différentes animations. VD veut bien s'investir un peu plus dans les animations.

Les demandes d'achat de matériel restent dans le budget. Dorénavant les achats de livres passeront en fonctionnement et plus en investissement.

Les bénévoles souhaiteraient donner une utilité à la cour de la bibliothèque en l'aménageant avec du mobilier, faire installer des lumières et des prises.

(PF): Rendez-vous avec le club des patineurs suite à la délibération des nouveaux tarifs de la salle des sports concernant les demi-journées. Ils sont satisfaits de l'utilisation de la salle, ils expliquent qu'ils ne font pas assez de manifestations dans l'année qui rapportent de l'argent et que cela a un coût de louer la salle 100€ la demi-journée. D'autres remarque comme une fuite récurrente à la toiture quand il pleut beaucoup, le local de rangement trop encombré.

Demande de l'équipe vétérans pour la mise à disposition en location d'une salle les soirs de matchs, M. le maire va les rencontrer.

Commission Affaires Sociales: NEANT

<u>Commission Information Communale</u>: (GP) Réunion pour la lettre de Chaneins le 6 et 20 novembre pour une distribution le 28 et 29 novembre. Faire un mail aux associations pour leur article.

<u>Commission Bâtiments – Patrimoine : (JD)</u> Il faut reprendre la toiture du réfectoire car problème de hauteur.

(PF). Changement du syndicat de copropriété pour le local technique Actiparc : My Stone à 900€ttc par an. PV de l'AG à faire.

Les panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes seront installés l'année suivant la fin de construction, il conviendra de consulter M Maleysson d'Enedis afin d'avoir une offre adaptée au besoin de la commune.

(DD)Les plots en béton pour accueillir les poteaux d'éclairage sur le stade de foot ont été coulés. Plattard a offert la ferraille pour le ferraillage (500€), l'entreprise Lefort a offert 7.5m3 de béton et la mairie 3m3, coût des poteaux 24000€. Le club de foot devra mettre des panneaux publicitaires pour remercier ses 2 entreprises.

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture : (VD) Les gérants du Proxi ont reçu un nouveau devis réactualisé de l'électricien, 500€ en plus, la mairie ne prendra pas en charge le dépassement.

<u>Commission Finances-Fiscalité-Personnel</u>: Pour le moment la commission personnel ne souhaite pas remplacer l'agent actuellement en arrêt. Au besoin la mairie fera appel à une entreprise essentiellement pour les tontes des espaces verts.

<u>Commission Intercommunalité</u>: NEANT.

Commission Urbanisme & Environnement: NEANT.

<u>Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau :</u> (DD) Message de remerciement d'une administrée du lotissement du passage du Lavoir après la pose d'un clapet anti-retour concernant son évacuation d'assainissement, plus de remontées dans son jardin.

Pour les travaux concernant la pompe de relevage le projet est modifié à cause d'un problème logistique il faudra la mettre plus basse.

Lancement des appels de règlement de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif. (113 000€)

IV – INFORMATIONS & DIVERS

Présentation des rapports de la CCDombes, du SPANC et du Syndicat des eaux.

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE	SIGNATURE
		SEANCE	
M. Patrice FLAMAND		M. Denis DURAND	

La séance est levée à 23H10.